



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac
France



PKF Arsilon Commissariat aux comptes S.A.S

Bât Allure
122 route du Médoc
33110 Le Bouscat
France

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NOUVELLE- AQUITAINE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2024

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

&

KPMG S.A.
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2024

**À l'Assemblée générale de CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE,**
2, place de la Bourse
33050 Bordeaux

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

- La « Note 2.1 Référentiel comptable appliqué » rappelle les références réglementaires utilisées au titre de la préparation des comptes.
- La « Note 3. Périmètre de combinaison » de l'annexe présente le périmètre et les méthodes de combinaison applicables aux entités entrant dans le périmètre de combinaison de votre Chambre.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables et des méthodes de combinaison visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes combinés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires relatives au groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle,
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

A Mérignac et Le Bouscat, le 7 novembre 2025

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.

PKF Arsilon Commissariat aux comptes

Alexandra Lesage
Associée

David-Frédéric Bisseuil
Associé

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Comptes combinés au 31 décembre 2024

BILAN COMBINE	2
COMPTE DE RESULTAT COMBINE	3
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINE	4
NOTES ANNEXES	5

BILAN COMBINE

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	18 580	18 584
<i>Dont écart d'acquisition</i>	6 864	6 864
Immobilisations corporelles	266 239	299 997
Immobilisations financières	22 921	23 329
Titres mis en équivalence	33 767	26 704
Total Actif immobilisé	341 507	368 614
Stocks et en-cours	3 011	2 993
Clients et comptes rattachés	79 396	93 044
Autres créances et comptes de régularisation	43 458	37 459
Impôts différés - actif	930	805
Valeurs mobilières de placement	45 306	45 718
Disponibilités	109 558	98 971
Total Actif circulant	281 659	278 990
Total Actif	623 166	647 604
Capital	755	755
Réserves (Part du groupe)	238 413	235 362
Résultat net (Part du groupe)	2 848	3 973
Subventions d'investissement	29 315	29 802
Capitaux propres (Part du groupe)	271 331	269 892
Intérêts minoritaires	87 423	82 344
Total des capitaux propres	358 754	352 236
Autres fonds propres	16 975	39 965
Provisions	25 506	27 985
Impôts différés - passif	3 663	2 933
Dettes financières	64 724	78 240
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 507	32 044
Autres dettes et comptes de régularisation	123 037	114 201
Dettes	218 268	224 485
Total Passif	623 166	647 604

COMPTE DE RESULTAT COMBINE

En milliers d'euros	2024	2023
Chiffre d'affaires	291 029	291 768
Autres produits d'exploitation	87 142	83 155
Produits d'exploitation	378 171	374 923
Achats consommés	(19 387)	(20 221)
Charges de personnel	(190 463)	(188 484)
Autres charges d'exploitation	(124 481)	(123 396)
Impôts et taxes	(11 069)	(13 332)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(34 089)	(33 998)
Charges d'exploitation	(379 489)	(379 431)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(1 318)	(4 508)
Dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-	212
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(1 318)	(4 296)
Charges et produits financiers	1 087	2 477
Opérations en commun	-	(1)
Résultat courant des entreprises intégrées	(231)	(1 820)
Charges et produits exceptionnels	2 539	4 643
Impôt sur les résultats	(2 922)	(1 188)
Résultat net des entreprises intégrées	(614)	1 635
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	5 939	2 873
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 325	4 508
Intérêts minoritaires	2 477	535
Résultat net (part du groupe)	2 848	3 973

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINE

Tableau de flux de trésorerie consolidé par entité	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net total des entités consolidées	5 325	4 508
Dotations / Reprises aux amortissements, prov. et dépréciations et autres éléments sans incidence sur la trésorerie	26 674	25 994
Élimination des plus ou moins-values de cessions d'actifs	3 279	5 338
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés MEE	(5 939)	(2 872)
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	15 981	6 021
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (I)	45 320	38 989
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(2 376)	(5 049)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(33 923)	(46 131)
Acquisitions d'immobilisations financières	(736)	(144)
Acquisitions autres immobilisations financières	(4 349)	(7 347)
Dettes et créances sur acq/cessions d'immobilisations	231	(3 207)
Acquisitions d'immobilisations	(41 153)	(61 878)
Cessions d'immobilisations incorporelles	3 046	737
Cessions d'immobilisations corporelles	1 025	418
Cessions d'immobilisations financières	-	-
Cessions d'immobilisations	4 071	1 155
Réduction des autres immobilisations financières	2 433	677
Incidence des variations de périmètre	(2 912)	303
Variation nette des placements à court terme	(6 173)	(6 774)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (II)	(43 734)	(66 517)
Émissions d'emprunts	8 755	34 029
Remboursements d'emprunts	(11 629)	(22 283)
Variations des subventions d'investissements	7 567	(6 031)
Augmentations / réductions de capital	167	315
FLUX NET DE TRESO. GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT(III)	4 860	6 030
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	6 446	(21 498)
Trésorerie : ouverture	100 158	121 669
Trésorerie : reclassification	-	(13)
Trésorerie : clôture	106 604	100 158

NOTES ANNEXES

BILAN COMBINE	2	Note 13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21
COMPTE DE RESULTAT COMBINE	3	Note 14. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	21
TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINE	4	Note 15. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	23
Note 1. INFORMATIONS GENERALES	7	Note 16. DETTES D'EXPLOITATION	24
1.1. Présentation du groupe	7	Note 17. CHIFFRE D'AFFAIRES ET INFORMATION	
1.2. Principaux événements de la période	7	SECTORIELLE	25
Note 2. PRINCIPES COMPTABLES	9	Note 18. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	26
2.1. Référentiel comptable appliqué	9	Note 19. CHARGES EXTERNES	26
2.2. Bases de préparation	9	Note 20. EFFECTIF ET CHARGES DE PERSONNEL	27
2.3. Date de clôture	10	20.1 Effectif équivalent temps plein	27
Note 3. PERIMETRE DE COMBINAISON	10	20.2 Charges de personnel	27
3.1. Principes de combinaison	10	Note 21. IMPÔTS ET TAXES	27
3.2. Périmètre de combinaison	12	Note 22. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	27
Note 4. ECART D'ACQUISITION	14	Note 23. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	28
Note 5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15	Note 24. IMPOT SUR LES RESULTATS	28
Note 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15	24.1 Ventilation de l'impôt sur les résultats	28
Note 7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	17	24.2 Preuve d'impôt	29
Note 8. TITRES MIS EN EQUIVALENCE	17	Note 25. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX	
Note 9. STOCKS	18	COMPTES	29
Note 10. CREANCES ET AUTRES CREANCES		Note 26. ENGAGEMENTS HORS BILAN	29
D'EXPLOITATION	18	Note 27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	29
Note 11. TRESORERIE	19		
Note 12. CAPITAUX PROPRES	20		

Note 1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Présentation du groupe

Les CCI sont des établissements publics, placés sous la tutelle de l'Etat, et qualifiés par la loi de « corps intermédiaires de l'Etat ». **Les CCI assurent la défense de l'intérêt général des entreprises dans un cadre de libre représentation auprès des pouvoirs publics.**

La loi précise les missions des différents échelons que sont CCI France, les CCI de Région, les CCI territoriales et les CCI départementales d'Île-de-France.

La CCI Nouvelle-Aquitaine est la CCI de la région Nouvelle-Aquitaine, région qui compte 13 CCI Territoriales (Bayonne Pays-Basque, Bordeaux Gironde, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Landes, Limoges et Haute-Vienne, Lot-et-Garonne, Pau Béarn, Vienne).

La CCI de région Nouvelle-Aquitaine est l'entité combinante en charge de l'établissement des comptes combinés du réseau des CCI de Nouvelle-Aquitaine dont le périmètre de combinaison inclut, y compris les 14 CCI, un total de 66 entités.

1.2. Principaux événements de la période

Les principaux éléments de la période sont les suivants :

✓ **Prélèvement sur fonds de roulement :**

Un prélèvement sur fonds de roulement des CCI a été prévu par la loi de finances 2024. Celle-ci a prévu le maintien de la TCCI 2024-2027 en contrepartie d'un prélèvement de 100M€ sur fonds de roulement sur 4 ans, dont 40 M€ en 2024. La loi de finances a prévu également que le prélèvement des fonds de roulement soit opéré selon des principes définis par le réseau des CCI lui-même.

Le prélèvement sur le fonds de roulement des CCI de Nouvelle-Aquitaine s'élève à 3 743 k€. Il est enregistré en charges exceptionnelles.

✓ **Contrôle URSSAF :**

Les exercices 2021, 2022 et 2023 de la CCI Nouvelle-Aquitaine, employeur régional, ont fait l'objet d'un contrôle URSSAF. La lettre d'observations définitives fait état d'un redressement de 1 628 k€. Les pénalités appliquées s'élèvent à 85 k€.

Un total de 1 634 k€ incluant les pénalités est contesté. Il concerne pour l'essentiel le redressement des cotisations des contrats mutuelles et prévoyance de l'ensemble des salariés au motif que la population des vacataires n'a pas bénéficié de ces contrats, l'URSSAF réfutant que les vacataires représentent une catégorie objective de salariés n'ayant pas vocation à bénéficier de ces contrats en raison de la brièveté de leurs contrats. La CCI Nouvelle-Aquitaine conteste ces conclusions.

1 634 k€ sont comptabilisés en dotations pour risques d'exploitation.

✓ **Société portuaire Port de Bayonne :**

La concession du port de commerce de Bayonne était attribuée depuis 2008 à la CCI de Bayonne Pays-Basque. Le 1er juillet 2024, elle a été transférée à la Société Portuaire Port de Bayonne, dont la CCI Bayonne Pays-Basque détient 27% et la CCI des Landes 3% ; la société fait l'objet d'une intégration proportionnelle à hauteur de 30% dans la combinaison de la CCI Nouvelle-Aquitaine.

L'exploitation du port est donc intégrée à la combinaison :

- à 100% au premier semestre 2024
- à hauteur de 30% au second semestre 2024.

Au 31 décembre 2024, sont inscrits au bilan combiné :

18 087 k€ à l'actif et au passif pour un total de 60 922 k€ dans les comptes sociaux de la société portuaire,

10 877 k€ au titre de la situation nette pour un total de 36 624 k€ dans les comptes sociaux de la société portuaire.

Par avenant au contrat de DSP liant la CCI de Bayonne Pays-Basque et le concédant, la Région Nouvelle-Aquitaine, il est prévu que la contrepartie de la cession du contrat de DSP soit égale à la trésorerie nette dégagée pendant la durée totale de la concession dont le terme est le 31 décembre 2024. Il est également prévu que ce prix de cession soit intégralement réinvesti dans la société portuaire lors d'une augmentation de capital en 2025.

A la date de la clôture des comptes combinés, l'opération, ayant été approuvée par les instances de la CCI territoriale et de la Région et autorisée par la Tutelle pour un prix de cession de 2 265 k€, est considérée comme un événement post clôture rattachable à l'exercice 2024 et fait l'objet d'un retraitement de combinaison. Cette opération s'est traduite par la constatation d'une plus-value de 377 k€ dans les comptes combinés au 31 décembre 2024.

✓ **Apport partiel d'actif entre Sud Management et Sud Management Entreprises :**

Le groupe de formation constitué des associations Sud Management et Sud Management entreprises a fait l'objet de la restructuration suivante :

- apport partiel d'actif correspondant à l'activité de formation par l'apprentissage de Sud Management à Sud Management Entreprises ; l'impact de l'actif net apporté pour 3 291 k€ est neutralisé dans la combinaison de la CCI Nouvelle-Aquitaine,
- Sud Management conserve une activité immobilière. Sud Management Entreprises exploite l'ensemble des activités de formation. Sud management assets, SCI créée en 2024 porte les nouveaux bâtiments du groupe et rejoint le périmètre de la combinaison en intégration globale.

✓ **Cession de l'aérodrome de Libourne :**

L'aérodrome de Libourne a été cédé par la CCI de Bordeaux Gironde pour 2 500 k€. Le résultat de cette cession figure en résultat exceptionnel pour 1 543 k€.

✓ **Reversement de la régularisation des taxes portuaires antérieures à la création d'AIR PY par la CCI de Pau Béarn :**

Un reliquat de taxes aéroportuaires au titre de la période 2012 à 2016 perçu par AIR PY en 2017 pour un montant de 957 k€ a été reversé à la CCI de Pau Béarn en 2023. Un arbitrage entre les positions de la DGAC et la CCI territoriale, rendu par le Préfet de Région a conduit la CCI à restituer les fonds à AIRPY, ces derniers s'imputant sur les créances de l'aéroport Pau Pyrénées vis-à-vis de la DGAC au titre de la couverture des charges régaliennes. A ce titre la charge de 957 k€ est enregistrée en résultat exceptionnel.

Note 2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Référentiel comptable appliqué

En application de l'article L712-6 du code de commerce, les chambres de commerce et d'industrie de région auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d'industrie territoriales établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les CCI se conforment au règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés et combinés, sous réserve des dispositions spécifiques (notamment les articles R712-7-5° et R712-19 du code de commerce) et des précisions rendues nécessaires du fait de leur statut d'établissement public de l'Etat ou du fait de la nature de leur activité et de leur organisation en réseau.

Les CCI se conforment à la norme 4.20 « comptes combinés et comptes consolidés » du cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF ») comme norme d'intervention du réseau au sens des articles L711-16-2°, R711-55-1 et R712-19 du code de commerce, applicable aux comptes combinés et aux comptes consolidés établis à compter de l'exercice 2020.

Ces dispositions législatives, réglementaires et doctrinales ainsi que la norme 4.20 concernent les comptes combinés et les comptes consolidés. Elles s'appliquent aux CCI ainsi qu'à toutes leurs entités liées, quel que soit leur statut juridique.

La liste des entités combinées figure dans la note 3.2. Périmètre de combinaison.

L'exercice clos le 31 décembre 2024 a une durée de 12 mois.

2.2. Bases de préparation

Les états financiers des entités combinées sont préparés sur la même période de référence, sur la base de méthodes comptables homogènes dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation.

Les états financiers sont présentés en millier d'euros, sauf indication différente, et sont arrondis au millier le plus proche.

Tous les soldes et transactions intragroupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

2.3. Date de clôture

Les comptes annuels de toutes les sociétés retenues dans le périmètre de combinaison commencent le 1er janvier et se clôturent le 31 décembre. A partir de cet exercice, l'entité 3IL est intégrée au 31 décembre 2024 tandis que pour la combinaison au 31 décembre 2023, les comptes de 3IL avaient été intégrés au 31 août 2023. Cet exercice comprend alors 16 mois du compte de résultat de 3IL.

Note 3. PERIMETRE DE COMBINAISON

3.1. Principes de combinaison

La CCI de région Nouvelle-Aquitaine a été désignée en tant qu'entité combinante en charge de l'établissement des comptes combinés.

Le périmètre de combinaison est constitué par l'ensemble des entités liées qui comprennent les sociétés commerciales, civiles ou d'économie mixte avec lesquelles il existe un lien capitalistique et les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien capitalistique : ce sont les « entités ad hoc » ou « entités distinctes ».

Le périmètre de combinaison est constitué par l'ensemble des entités qui sont, soit combinées entre elles, soit consolidées par une ou plusieurs des entités combinées.

Les entités à retenir dans le périmètre de combinaison sont :

- Les entités, quelle que soit leur activité, ayant entre elles des liens de combinaison et qui sont convenues d'établir des comptes de groupe ;
- Les entités consolidées par une ou plusieurs entités comprises dans le périmètre de combinaison. A ce titre, sont intégrées à la présente combinaison les comptes consolidés par les CCI de Bordeaux Gironde et de Charente-Maritime.

Les comptes combinés résultent du cumul des comptes annuels, préalablement retraités aux normes du groupe, des différentes entités comprises dans le périmètre. La combinaison est effectuée selon les règles de l'intégration globale ou proportionnelle, à l'exception de certaines méthodes spécifiques :

En l'absence de relation de société mère à filiale, pour être intégrée dans le périmètre, l'entité doit remplir au moins deux des trois caractéristiques suivantes (cf. article 211-8 du règlement ANC 2020-01) :

- La CCI dispose en réalité des pouvoirs de décision (effectivement exercés ou non) ;
- La CCI a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages économiques de l'entité et notamment de ses résultats ;
- La CCI supporte la majorité des risques relatifs à l'entité.

En l'absence de relation de société mère à filiale entre la CCINA et les CCIT, les articles 322-3 et suivants du règlement ANC 2020-01 prévoit des méthodes spécifiques :

- Les fonds propres combinés correspondent au cumul des capitaux propres et des autres fonds propres des entités combinées ;

- L'absence d'intérêts minoritaires ;
- L'absence d'écart d'acquisition et d'évaluation ;
- Le suivi ultérieur des valeurs d'entrée.

Méthodes de consolidation

Pour l'ensemble des entités liées avec lesquelles il existe un lien capitalistique :

- Les filiales contrôlées de manière exclusive sont intégrées globalement. Le contrôle exclusif résulte du pouvoir pour le Groupe de diriger les politiques financières ou opérationnelles, de manière à obtenir des avantages de leurs activités. Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote dans la société.
- Les filiales contrôlées de manière conjointe sont intégrées proportionnellement. Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle de l'entreprise. Deux éléments indiquent cette forme de contrôle :
 - Un nombre limité d'associés qui partagent le contrôle ;
 - Un accord contractuel qui prévoit l'exercice du contrôle conjoint et la prise des décisions essentielles à la réalisation des objectifs.
- Les filiales pour lesquelles la société mère exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. Cette méthode de consolidation consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par la société mère dans le capital, ainsi que l'écart d'acquisition y affèrent le cas échéant. L'influence notable est présumée lorsque la société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote d'une autre société.

Entités ad hoc

Lorsque, à la suite de pertes, la part revenant aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres d'une entité ad hoc devient négative, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires sont déduits des intérêts majoritaires. Si, ultérieurement, l'entité consolidée réalise des bénéfices, les intérêts majoritaires sont alors crédités de tous ces profits jusqu'à ce que la partie qu'ils avaient assumée des pertes imputables aux intérêts minoritaires ait été totalement éliminée.

3.2. Périmètre de combinaison

La combinaison du 31 décembre 2024 porte sur les sociétés suivantes :

Libellé	Méthode	% de contrôle	% d'intérêt	% d'intégration
3IL *	Intégration Globale	100	0	100
ACCELANDES	Intégration Globale	100	99,87	100.00
ACIF *	Intégration Globale	0	0	0
ACIF ENTREPRISES *	Intégration Globale	0	0	0
AIGPC *	Intégration Proportionnelle	33	0	33
AEROPORT PAU PYRENEES	Intégration Proportionnelle	51	51	51
SCI CAMPUS CCID-CMAI	Intégration Proportionnelle	50	50	50
SAS CAMPUS LANDES	Intégration Globale	100	100	100
SCI - C.C.F. BAYONNE	Intégration Globale	100	100	100
SCI : C.C.F. BIDART	Intégration Globale	100	100	100
SCI CCI des Landes	Intégration Globale	100	100	100
CCI NOUVELLE-AQUITAINE	Intégration Globale	100	100	100
CCI BORDEAUX GIRONDE	Intégration Globale	100	100	100
SOCODEV SAS	Intégration Globale	99,56	99,56	100
BWF	Intégration Globale	99,56	99,56	100
ENTREPOTS VINS EXPORT	Intégration Globale	71,6	71,6	100
BORDEAUX PLACE DE LA BOURSE	Intégration Globale	100	100	100
SCI CENTRE DE FORMATION	Intégration Globale	99,02	99,02	100
SOCODEX ex HORREA VINO	Intégration Globale	100	100	100
CAMPUS DU LAC *	Intégration Globale	100	0	100
COMITE BORDEAUX SUD-OUEST AFRIQUE *	Intégration Globale	100	0	100
BORDEAUX CLUB ENTREPRISES *	Intégration Globale	100	0	100
CLUB DES ENTREPRENEURS*	Intégration Globale	100	0	100
KEDGE *	Intégration Proportionnelle	50	0	50
SA AEROPORT DE MERIGNAC	Mise en Equivalence	25	25	0
VINEXPOSIUM	Mise en Equivalence	49,78	49,78	0
VINEXPOSIUM BORDEAUX	Mise en Equivalence	49,78	49,78	0
WINE PARIS & VINEXPO PARIS	Mise en Equivalence	49,78	49,78	0
WORLD BULK WINE EXHIBITION	Mise en Equivalence	49,78	49,78	0
CCI BAYONNE PAYS-BASQUE	Intégration Globale	100	100	100
CCI CHARENTE	Intégration Globale	100	100	100
CCI CHARENTE -MARITIME	Intégration Globale	100	100	100
CIPECMA COLLECTIVITES *	Intégration Globale	100	0	100
CIPECMA *	Intégration Globale	100	0	100
EXCELIA GROUP *	Intégration Globale	100	0	100
SCI FLEMING	Intégration Globale	100	100	100
SCI EXCELIA PARIS CAMPUS	Intégration Globale	100	20	100
CCI DE LA CORREZE	Intégration Globale	100	100	100
CCI CREUSE	Intégration Globale	100	100	100
CCI DORDOGNE	Intégration Globale	100	100	100
CCI DEUX-SEVRES	Intégration Globale	100	100	100
CCI DES LANDES	Intégration Globale	100	100	100

CCI DE LOT ET GARONNE	Intégration Globale	100	100	100
CCI LIMOGES ET HAUTE-VIENNE	Intégration Globale	100	100	100
CCITY	Intégration Globale	71,43	71,43	100
CETIA	Intégration Proportionnelle	50	48,71	50
CCI PAU BEARN	Intégration Globale	100	100	100
CCI DE LA VIENNE	Intégration Globale	100	100	100
EGC AEROPORT	Intégration Globale	55	55	100
ECOLE SUPERIEURE DE DESIGN DES LANDES *	Intégration Globale	91,3	0	100
ECOLE SUPERIEURE DE MANAGEMENT DES LANDES	Intégration Globale	100	100	100
ECOLE SUPERIEURE DU NUMERIQUE	Intégration Globale	100	100	100
E.E.S.C ESTIA *	Intégration Globale	97,41	0	100
SASU FONCIERE PAU BEARN	Intégration Globale	100	100	100
SCI DORDOGNE CCI IMMOBILIER	Intégration Globale	99,97	99,97	100
SCI LOT ET GARONNE CCI IMMOBILIER	Intégration Globale	99,99	99,9	100
OFP-SUD OUEST	Intégration Globale	45	45	100
SCI RIVES DU GAVE	Intégration Globale	100	100	100
SASU SABDP AEROPORT DE BERGERAC	Intégration Globale	100	100	100
SCI SAVIGNAC	Intégration Globale	99,95	99,95	100
SUD MANAGEMENT ECOLE *	Intégration Globale	100	0	100
SUD MANAGEMENT ENTREPRISES *	Intégration Globale	100	0	100
SUD MANAGEMENT ASSETS	Intégration Globale	100	45	100
SCI 120	Intégration Globale	100	100	100
GIP RESIDENCE CAMPUS	Intégration Proportionnelle	50	50	50
SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE	Intégration Proportionnelle	29,73	29,73	29,73

*Entités ad 'hoc

Variations de périmètre :

Les mouvements de périmètre sont les suivants :

- La société ACIF a été absorbée par ACIF Entreprise à l'ouverture de l'exercice.
- ACIF Entreprise a été dissoute en 2024, à la suite de l'absorption d'ACIF.
- Création de la Société Portuaire du Port de Bayonne détenue à 27% par la CCI de Bayonne Pays-Basque et à 3% par la CCI des Landes.
- La société Sud Management Assets a été constituée en 2024 pour porter les nouveaux bâtiments du groupe Sud Management (45 % Sud Management, 55 % CCI Lot-et-Garonne).
- L'association CMB, entité ad hoc du groupe, liquidée au 26 décembre 2023 a quitté le groupe.

Note 4. ECART D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » :

En milliers d'euros	31/12/2023	Entrées de périmètre	Reprises	31/12/2024
Ecart d'acquisition actif	7 049	-	-	7 049
Amortissements des écarts d'acquisition	-	-	-	-
Dépréciations des écarts d'acquisition	(185)	-	-	(185)
Valeur nette	6 864			6 864
Ecart d'acquisition passif	212	-	-	212
Reprise d'écart d'acquisition passif	(212)	-	-	(212)
Valeur nette	-	-	-	-

En milliers d'euros	Brut	Dépréciations	Reprises	Net
Ecart d'acquisition actif				6 864
ECOLE SUPERIEURE DE MANAGEMENT DES LANDES	32		-	32
Sous-consolidation CCI BORDEAUX GIRONDE	6 869	(185)	-	6 684
RIVES DU GAVE	148		-	148
Ecart d'acquisition passif				-
GIP RESIDENCE CAMPUS	212		(212)	-

Dans le cadre de l'acquisition de 50% de VINEXPOSIUM et de ses filiales, un écart d'acquisition a été dégagé à hauteur de 5,9 M€, correspondant à 50% de la valeur des incorporels de la branche Adhésion apportée à l'opération. Ce goodwill qui apparaît à l'actif des comptes consolidés n'est pas amorti en application de la réglementation applicable au niveau des comptes consolidés. Il devra faire l'objet, au moins une fois par an, d'un test de valeur afin de s'assurer qu'il n'y a pas de dépréciation à envisager.

Le GIP Résidence Campus est entré dans le périmètre de combinaison de la CCINA au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 50%. Cette entrée dans le périmètre de combinaison a généré un écart d'acquisition passif pour un montant de 119 k€. Celui-ci a été entièrement repris en compte de résultat conformément à la réglementation applicable.

Note 5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Les variations des immobilisations incorporelles sur l'exercice sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2023	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2024
Frais d'établissement	204	-	-	-	-	204
Frais de développement	53	-	-	-	-	53
Concessions, brevets et droits similaires	29 674	2 762	(415)	-	193	32 214
Droit au bail	25	-	(25)	-	-	-
Fonds commercial	3 200	-	-	-	-	3 200
Autres immobilisations incorporelles	2 798	471	(209)	-	-	3 060
Immobilisations incorporelles en cours	203	54	-	-	(196)	61
Avances et acomptes s/immo. incorp.	108	204	(3)	-	18	327
Mise en concession - Immo. incorp.	20 376	962	(320)	(14 140)	-	6 878
Total Valeurs brutes	56 641	4 453	(972)	(14 140)	15	45 997
Amort. frais d'établissement	(175)	(14)	-	-	-	(189)
Amort. frais de développement	(53)	-	-	-	-	(53)
Amort. concessions, brevets et droits similaires	(22 994)	(2 922)	417	-	-	(25 499)
Amort. autres immobilisations incorporelles	(1 690)	(110)	3	-	-	(1 797)
Amort. mise en concession - Immo. incorp.	(20 009)	(890)	116	14 040	-	(6 743)
Total Amortissements & Dépréciations	(44 921)	(3 936)	536	14 040	-	(34 281)
Total Valeurs Nettes	11 720	517	(436)	(100)	15	11 716

Note 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Terrains

Ils sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'achat majoré des frais d'acquisition.

Constructions

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. L'évaluation des Actifs et Passifs à leur juste valeur n'a pas été retenue. Il est fait application du règlement ANC 2014-03 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs et relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire.

Pour les autres immobilisations corporelles les règles d'amortissement sont les suivantes :

- Matériel et outillage linéaire : 5 ans à 8 ans
- Matériel de bureau et informatique linéaire : 3 à 8 ans

Les variations des immobilisations corporelles sur l'exercice sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2023	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2024
Terrains	23 185	346	(523)	-	23	23 031
Agencements et aménagements de terrains	2 081	20	-	-	149	2 250
Constructions	386 498	4 396	(4 372)	-	7 167	393 689
Constructions sur sol d'autrui	12 566	-	-	-	-	12 566
Installations techniques, matériel & outillage	27 325	1 331	(556)	-	7	28 107
Autres immobilisations corporelles	112 189	6 509	(2 439)	-	131	116 390
Matériel informatique	6	-	-	-	(6)	-
Immobilisations corporelles en cours	4 050	7 610	(695)	-	(937)	10 028
Avances et acomptes s/imm. corp.	4 599	4 255	(33)	-	(6 549)	2 272
Mise en concession - Terrains	20 907	-	-	(14 572)	-	6 335
Mise en concession - Constructions	64 764	3 891	-	(29 162)	-	39 493
Mise en concession - installations Tech. Mat & out.	41 732	2 298	(64)	(29 248)	-	14 718
Mise en concession - Autres immo. corp.	4 936	698	(610)	(566)	-	4 458
Mise en concession - En cours	2 773	1 079	(3 601)	(55)	-	196
Total Valeurs brutes	707 611	32 433	(12 893)	(73 603)	(15)	653 533
<i>Dont immobilisations en crédit-bail</i>	<i>581</i>					<i>581</i>
Amort. agencements et aménagements de terrains	(3 196)	(129)	70	-	-	(3 255)
Amort. constructions	(233 966)	(10 123)	3 271	-	-	(240 818)
Amort. constructions sur sol d'autrui	(1 324)	(302)	0	-	-	(1 626)
Amort. installations techniques, matériel & outillage	(20 978)	(2 609)	801	-	-	(22 786)
Amort. autres immobilisations corporelles	(71 184)	(8 552)	1 965	-	-	(77 771)
Amortissements du matériel informatique	(1)	-	1	-	-	-
Amort. mise en concession - Terrains	(5 091)	(90)	0	3 611	-	(1 570)
Amort. mise en concession - Constructions	(43 318)	(1 403)	0	18 509	-	(26 212)
Amort. mise en concession - installations Tech. Mat & out.	(24 028)	(1 315)	59	15 574	-	(9 710)
Amort. mise en concession - Autres immo. corp.	(4 381)	(158)	610	507	-	(3 422)
Dép. agencements et aménagements de terrains	(71)	-	11	0	-	(60)
Dép. constructions	(17)	-	1	0	-	(16)
Dép. autres immobilisations corporelles	(58)	-	10	0	-	(48)
Total Amortissements & Dépréciations	(407 613)	(24 681)	6 799	38 201	-	(387 294)
<i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i>	<i>(187)</i>	<i>(73)</i>				<i>(260)</i>
Total Valeurs Nettes	299 998	7 752	(6 094)	(35 402)	(15)	266 239
<i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i>	<i>394</i>	<i>(73)</i>				<i>321</i>

Note 7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres et participations sont valorisés à leur coût d'acquisition. Les prêts sont valorisés à leur montant nominal.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation égale à la différence est constatée.

Les variations des immobilisations financières sur l'exercice sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation / Dotations	Diminution / Reprises	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2024
Titres de participation	2 512	37	(40)	-	30	2 539
Dividendes à recevoir	49	-	-	-	-	49
Titres immobilisés (non courants)	11 725	(548)	(1 992)	-	45	9 230
Prêts	1 581	70	(24)	(49)	(42)	1 536
Dépôts et cautionnements versés	1 355	2 360	(82)	(1)	-	3 632
Autres créances immobilisées	6 677	2 583	(3 878)	-	(45)	5 337
Compte de liaison (Cessions internes)	-	-	-	(65)	-	(65)
Compte d'ajustement (IG haut de bilan)	466	-	-	(4)	1 157	1 619
Total Valeurs brutes	24 365	4 502	(6 016)	(119)	1 145	23 877
Dép. Titres de participation	(858)	(2)	108	-	-	(752)
Dép. Titres immobilisés (non courants)	(148)	(27)	1	-	-	(174)
Dép. Prêts	(30)	-	-	-	-	(30)
Dépréciations sur immobilisations financières	(1 036)	(29)	109	-	-	(956)
Total Valeurs Nettes	23 329	4 473	(5 907)	(119)	1 145	22 921

Les immobilisations financières ont une échéance à :

Libellé	31/12/2024	< 1 an	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<4 ans	4 ans<<5 ans	Au-delà
Prêts	1 536	-	-	-	-	-	1 536
Dépôts et cautionnements versés	3 632	-	-	-	-	-	3 632
Autres créances immobilisées	5 337	-	-	-	-	-	5 337
Total	10 505	-	-	-	-	-	10 505

Note 8. TITRES MIS EN EQUIVALENCE

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation / Dotations	Diminution / Cession. Remboursement	Autres variations	31/12/2024
Titres mis en équivalence	26 704	7 079	-	(16)	33 767
Dép. titres mis en équivalence	-	-	-	-	-
Total Valeurs Nettes	26 704	7 079	-	(16)	33 767

Note 9. STOCKS

Les stocks et en cours se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Stocks MP, fournitures et aut. approvisionnements	2 815	-	2 815	2 813	-	2 813
En-cours de biens	65	(65)	-	65	(65)	-
Produits intermédiaires finis	176	(13)	163	176	(13)	164
Stocks de marchandises	33	-	33	16	-	16
Stocks et en-cours	3 089	(78)	3 011	3 070	(77)	2 993

Note 10. CREANCES ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Dépréciations	Net	BRUT	Dépréciations	Net
Clients et comptes rattachés	83 402	(4 006)	79 396	98 065	(5 021)	93 044
Avances et acomptes versés sur commandes	1 117	-	1 117	1 133	-	1 133
Créances sur personnel & org. Sociaux	265	-	265	231	-	231
Créances fiscales hors IS	19 966	-	19 966	13 439	-	13 439
Etat Impôt sur les bénéfices	144	-	144	68	-	68
Comptes courants	31	-	31	104	(32)	72
Impôts différés actifs	930	-	930	805	-	805
Créances sur cessions d'actifs	3 904	(576)	3 328	5 085	(784)	4 301
Autres créances	13 638	(1 173)	12 465	14 014	(1 229)	12 785
Charges constatées d'avance	6 142	-	6 142	5 430	-	5 430
Autres créances et comptes de régularisation	46 137	(1 749)	44 388	40 309	(2 045)	38 264
Actif circulant	129 539	(5 755)	123 784	138 374	(7 066)	131 308

Echéancier des créances et autres créances :

En milliers d'euros	31/12/2024	< 1 an	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<4 ans	4 ans<<5 ans	Au delà
Clients et comptes rattachés	83 402	83 402					
Avances et acomptes versés sur commandes	1 117	1 117					
Créances sur personnel & org. Sociaux - part < 1 an	265	265					
Créances fiscales hors IS- part < 1an	19 966	19 966					
Etat Impôt sur les bénéfices - part < 1an	144	144					
Comptes courants - part < 1an	31	31					
Impôts différés actifs	930						930
Créances sur cessions d'actifs - part < 1an	3 904	3 904					
Autres créances	13 638	13 638					
Charges constatées d'avance part < 1 an	6 142	6 142					
Autres créances et comptes de régularisation	46 137	45 207					930
Actif circulant	129 539	128 609					930

Impôts différés :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés - actif	930	805
Impôts différés - passif	3 663	2 933
Valeur nette d'impôt différé	(2 733)	(2 128)
Décalages temporaires	5	776
Fiscalité différée (retraitements)	(294)	(353)
<i>Sous total</i>	<i>(289)</i>	<i>423</i>
Retraitement provisions réglementaires et subventions d'investissement	(2 444)	(2 551)
Valeur nette par catégorie	(2 733)	(2 128)

Conformément au nouveau règlement de l'ANC 2022-02 un impôt différé passif a été calculé sur les subventions d'investissement pour un montant de 2,4M€ pour les entités fiscalisées.

Note 11. TRESORERIE

La trésorerie comprend l'ensemble des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
VMP - Equivalents de trésorerie	375	5 750
Disponibilités	109 558	98 763
Intérêts courus non échus s/ dispo.	276	208
Trésorerie active nette	110 209	104 721
Concours bancaires	(3 604)	(4 564)
Trésorerie à court terme	106 604	100 158
VMP - Autres placements	47 607	41 311
Dépréciation sur VMP	(2 980)	(1 494)
Intérêts courus non échus s/VMP	28	151
Placements à court terme	44 655	39 968
Concours bancaires (dettes)	(21)	(58)
Trésorerie à long terme	44 634	39 911
Trésorerie nette	151 239	140 068

Note 12. CAPITAUX PROPRES**Tableau de variation des
capitaux propres**

	31/12/2023	Résultat	Restructurations	Subventions d'investissement	Corrections d'ouverture	Variations de périmètre	31/12/2024
En milliers d'euros							
Capitaux propres sociaux	377 957	1 816	(2 362)	2 369		213	379 993
Indemnité de retraite	(390)	57					(333)
Location financement	(11)	(1)					(12)
Amortissements dérogatoires	183	(18)					165
Plus-value de consolidation		3 490	1 184				4 674
Ecart d'ouverture	(73)				(24)		(97)
Résultat interne	135	(16)	16				135
Provisions internes titres	2 400	301					2 701
Provisions Autres	1 937	(277)					1 660
Impôt différés	(2 746)	(27)	43				(2 730)
Total	379 392	5 325	(1 119)	2 369	(24)	213	386 156
Quote part Groupe	312 318	3 148	(898)	(294)	(24)	212	314 462
Titres	(27 338)					(212)	(27 550)
Ecart acquisition	180						180
Prise en charge mino	(15 270)	(300)		(191)			(15 761)
Réserves groupe	269 890	2 848	(898)	(485)	(24)	0	271 331
Quote part hors Groupe	67 041	2 177	(221)	2 664		1	71 662
Prise en charge mino	15 270	300		191			15 761
Hors groupe	82 311	2 477	(221)	2 855	0	1	87 423

Note 13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Conformément à la recommandation n° 2022-02 du 13 mai 2022 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, les subventions d'investissements non encore totalement amorties et obtenues avant le 1er janvier 2021 ont été reclassées en capitaux propres.

Les subventions d'investissements au 31/12/2024 s'élèvent à 46 597K€ et sont réparties comme suit :

- Part du groupe : 29 315K€
- Parts minoritaires : 17 282K€

Un impôt différé passif de 2,4 M€ a été calculé sur les subventions d'investissement des entités fiscalisées.

Note 14. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

En milliers d'euros	31/12/2023	Dotation	Reprise	Autres variations	31/12/2024
Provisions pour litiges < 1 an	1 883	458	(258)	(474)	1 609
Autres provisions pour risques < 1 an	373	1 890	(302)	(46)	1 915
Provisions pour pensions et retraites > 1 an	17 840	1 871	(4 170)	(19)	15 522
Provisions pour pensions et retraites < 1 an	1 151	128	(305)	388	1 362
Autres provisions pour charges < 1 an	6 737	1 549	(599)	(2 589)	5 098
Provisions	27 984	5 896	(5 634)	(2 740)	25 506

- Provisions pour indemnité de départ à la retraite

Le Groupe procède à la comptabilisation de ses engagements en matière de retraites et d'indemnités de départ pour l'ensemble de son personnel. Le calcul de la provision tient compte d'un certain nombre de paramètres (rotation, table de mortalité, ancienneté, âge ...) réactualisés et projetés à terminaison.

Les principales hypothèses utilisées dans l'estimation des indemnités de départ à la retraite sont les suivants :

Date de calcul	31/12/2024
Taux annuel d'actualisation	3,40%
Revalorisation annuelle des rémunérations	3%
Taux de charges sociales	Données individuelles
Âge de départ en retraite	64 ans
Table de mortalité	INSEE F 2026-2018

Provisions pour allocations d'ancienneté

Le règlement intérieur du personnel prévoit pour les employés permanents des CCI, sauf convention collective particulière des allocations d'ancienneté correspondant à :

Pour vingt ans :	140 points
Pour vingt-cinq ans :	170 points
Pour trente ans :	200 points
Pour trente-cinq ans :	230 points
Pour quarante ans :	260 points
Valeur du point depuis au 31 décembre 2024 : 4,911	

Provision d'allocation chômage pour le personnel consulaire

La loi Pacte du 23 mai 2019 a ouvert la possibilité au réseau consulaire d'adhérer au régime général de l'indemnisation chômage. La CCI Nouvelle-Aquitaine cotise ainsi à Pôle Emploi depuis avril 2020, ce qui couvre l'indemnisation des futurs allocataires dont la rupture du contrat de travail est intervenue après le 1er avril 2020.

S'agissant des périodes antérieures, la CCI de région Nouvelle-Aquitaine, les CCI de Pau Béarn et de Lot-et-Garonne sont adhérentes de la CMAC, gestionnaire du régime d'auto-assurance chômage du réseau. La prise en charge des allocations chômage des personnels partis avant avril 2020 donne lieu au niveau de chaque CCI employeur à la constitution d'une provision qui tient compte de tous les départs, susceptibles de donner lieu à indemnisation.

Le chiffrage concerne les ex salariés ayant été ou étant en cours d'indemnisation dont les droits ne sont pas arrivés à terme. A l'exception d'ex salariés ayant ouvert des droits à la CMAC dans le passé, non encore échus, qui viendraient à perdre leur emploi, il n'y a plus de nouveaux indemnisés depuis avril 2020.

Les allocations chômage qui sont versées à Pôle Emploi via la CMAC, le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux prévus par l'UNEDIC.

Pour le calcul de cet engagement, il a été utilisé une loi de maintien au chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations des bénéficiaires du régime d'assurance chômage gérés par la CMAC jusqu'en 2018. Cette loi permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite). Celle-ci est couplée à une table de mortalité pour simuler les fins d'indemnisation liées au décès (La table INSEE 2017-2019).

Il a été cependant fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 62 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leur retraite.

De nouvelles mesures ont été prévues par la réforme du régime de l'UNEDIC 2019, la loi du 21 décembre 2022, la loi rectificative de financement de la Sécurité sociale votée en avril 2023 qui est

venue reculer progressivement l'âge de liquidation à taux plein des pensions de retraite de base et augmenter la durée d'indemnisation chômage pour les personnes ayant atteint l'âge de 62 ans.

Ces mesures sont prises en compte dans le calcul de la provision pour les ruptures concernées en fonction de la date de fin de contrat.

Autres hypothèses économiques :

Taux d'actualisation	3,00%
Taux d'évolution de l'inflation	2,00%
Taux de progression des ARE	2,00%
Partie fixe de l'ARE	13,11 €
Allocation minimum de l'ARE	31,97 €
Plafond de la Sécurité Sociale	47 100,00 €
Taux de prorogation des CDD	0,00%
Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail	157 jours

Les provisions pour charges concernent des provisions de renouvellement des immobilisations et provisions pour grosses réparations.

Retraitements d'homogénéisation :

Dans le cadre de la combinaison des comptes, par souci d'homogénéisation, la provision pour risques ci-dessous a été neutralisée à hauteur des montants suivants :

- CCI des Landes : 465 K€

Ce retraitement conduit à une amélioration des capitaux propres de 465 K€.

Note 15. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur nominale, en fonction de leur date d'encaissement. Les remboursements sont comptabilisés à leur date d'échéance.

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Variations de périmètre	Autres variations	31/12/2024
Emprunts auprès établis. de crédit - non courant	61 135	2 808	(4 078)	(14 923)	(3 203)	41 739
Emprunts auprès établis. de crédit	7 525	4 637	(5 284)	4 389	3 203	14 470
Dépôts et cautionnements reçus	873	93	(11)	-	-	955
Emission titres part. & avances de l'Etat	2 059	330	(199)	-	-	2 190
Autres emprunts et dettes assimilées - non courant	1 476	-	(133)	-	(130)	1 213
Autres emprunts et dettes assimilées	474	49	(307)	39	130	385
Intérêts courus sur emprunts	77	130	(16)	(44)	-	147
Concours bancaires (trésorerie passive)	4 564	-	(2 738)	1 778	-	3 604
Concours bancaires (dettes)	58	-	(48)	11	-	21
Dettes financières	78 241	8 047	(12 814)	(8 750)	-	64 724
<i>Dont immobilisations en crédit-bail</i>	<i>405</i>		<i>(72)</i>			<i>333</i>

Echéancier des dettes financières

En milliers d'euros	31/12/2024	< 1 an	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<4 ans	4 ans<<5 ans	Au-delà
Emprunts auprès établis. de crédit - part > 1 an	41 739	-	8 092	3 927	2 868	2 109	24 743
Emprunts auprès établis. de crédit	14 470	14 470	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	955			-		-	955
Emission titres part. & avances de l'Etat - part	2 190	2 190	-	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées - part > 1 an	1 213		134	99	95	97	788
Autres emprunts et dettes assimilées	385	380	-	-			5
Intérêts courus sur emprunts	147	147					
Concours bancaires (trésorerie passive)	3 604	3 604	-	-	-	-	-
Concours bancaires (dettes)	21	21	-	-	-	-	-
Dettes financières	64 724	20 812	8 226	4 026	2 963	2 206	26 491

Note 16. DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs	30 507	32 044
Avances acomptes reçus sur commandes	3 441	5 952
Dettes sociales	35 151	35 016
Dettes fiscales (hors IS)	5 304	4 980
Etat impôts sur les bénéfices	1 196	645
Comptes courants groupe	308	290
Dettes s/ acquis. d'actifs	2 929	3 900
Autres dettes	8 937	6 546
Charges à payer	2 064	3 851
Produits constatés d'avance	63 707	53 021
Autres dettes et comptes de régularisation	123 037	114 201
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	153 544	146 245

Echéancier des dettes d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2024	< 1 an	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<4 ans	4 ans<<5 ans	Au-delà
Dettes fournisseurs	30 507	30 507					
Avances acomptes reçus	3 441	3 441					
Dettes sociales	35 151	35 151					
Dettes fiscales hors IS	5 304	5 304					
Impôts sur les bénéfices	1 196	1 196					
Comptes courants groupe	308	308					
Dettes s/ acquis. d'actifs	2 929	2 929					
Autres dettes	8 937	8 937					
Charges à payer	2 064	2 064					
Produits constatés d'avance	63 707	63 707					
Autres dettes et comptes de régularisation	123 037	123 037					
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	153 544	153 544					

Note 17. CHIFFRE D'AFFAIRES ET INFORMATION SECTORIELLE

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2024	2023
Ventes de marchandises	534	580
Production vendue de biens	4 400	3 425
Production vendue de services	177 084	188 779
Ressources provenant des OPCOs	100 776	91 029
Produits des activités annexes	8 246	7 962
Rabais, remises et ristournes accordés	(11)	(7)
Chiffre d'affaires	291 029	291 768

Information sectorielle :

SECTEURS	Actif immobilisé net (DSP)		Actif immobilisé net (hors DSP)		Actif immobilisé net total		Produits d'exploitation		Résultat d'exploitation	
En milliers d'euros										
Appui aux entreprises et aux territoires	3 730	14%	146 813	47%	150 543	44%	75 078	20%	(10 640)	807%
Formation	3 404	13%	92 061	29%	95 465	28%	260 548	69%	6 803	(516)%
Equipements gérés	19 380	73%	76 119	24%	95 499	28%	42 544	11%	2 520	(191)%
Total NET	26 514	100%	314 993	100%	341 507	100%	378 171	100%	(1 318)	100%

Note 18. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

La ventilation des autres produits d'exploitation est la suivante :

En milliers d'euros	2024	2023
Production immobilisée	115	91
Subventions d'exploitation	32 403	27 700
Recettes fiscales nettes	41 261	41 355
Rep./Amt. & Dépr. immo. Incorporelles et corporelles	1 939	2 099
Reprise sur provisions d'exploitation	4 143	2 369
Rep./Prov. engagements de retraite	233	6
Rep./Dépr. sur actif circulant	1 593	2 408
Transferts de charges d'exploitation	2 200	2 845
Autres produits	3 255	4 282
Autres produits d'exploitation	87 142	83 155

Le financement reçu des Opérateurs de Compétences des coûts contrats d'apprentissage et des coûts contrats de professionnalisation ont été considérés comme des ressources d'origine publique dans les comptes des CCI dont les centres de formation par l'apprentissage sont intégrés, suivant en cela la recommandation de CCI France.

Par souci d'homogénéisation, ces ressources et les ressources de même nature qui ont été constatées dans les entités liées en ressource d'origine publique ont été retraitées en chiffre d'affaires pour un total de 26 251k€.

Note 19. CHARGES EXTERNES

En milliers d'euros	2024	2023
Sous-traitance	(44 978)	(48 501)
Redevances de crédit-bail	(468)	(427)
Locations immobilières et charges locatives	(4 287)	(2 588)
Locations mobilières et charges locatives	(2 891)	(1 742)
Entretien et réparations	(8 394)	(8 374)
Primes d'assurances	(1 581)	(1 284)
Autres services extérieurs	(1 148)	(882)
Personnel détaché et interimaire	(5 277)	(16 386)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(15 534)	(11 156)
Publicité, publications, relations publiques	(9 056)	(6 337)
Transport	(150)	(163)
Déplacements, missions et réceptions	(6 547)	(4 441)
Frais postaux et frais de télécommunications	(1 942)	(1 769)
Frais bancaires	(389)	(195)
Autres charges externes	(9 500)	(7 427)
Autres charges	(12 339)	(11 724)
Charges externes	(124 481)	(123 396)

Note 20. EFFECTIF ET CHARGES DE PERSONNEL**20.1 Effectif équivalent temps plein**

L'effectif équivalent temps plein* 2024 s'établit à 2 923.

* moyenne de l'effectif équivalent temps plein hors apprentis et stagiaires.

20.2 Charges de personnel

En milliers d'euros	2024	2023
Rémunérations du personnel	(126 806)	(125 364)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(63 271)	(62 667)
Autres charges de personnel	(386)	(453)
Charges de personnel	(190 463)	(188 484)

Note 21. IMPÔTS ET TAXES

En milliers d'euros	2024	2023
Impôts et taxes sur rémunérations	(8 327)	(9 271)
Autres impôts et taxes	(2 742)	(4 061)
Impôts et taxes	(11 069)	(13 332)

Note 22. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

En milliers d'euros	2024	2023
Dividendes des autres participations	14	19
Produits sur créances et VMP	90	57
Reprise sur provision à caractère financier	359	-
Rep./Dépr.sur actifs financiers	59	1 169
Reprise sur dépréciation titres - groupe	129	44
Gains de change sur opérations financières	509	225
Produits nets sur cession de VMP	626	339
Autres produits financiers	3 343	3 613
Produits financiers	5 129	5 466

En milliers d'euros	2024	2023
Charges d'intérêts	(2 199)	(2 002)
Pertes sur créances financières et VMP	(9)	(569)
Pertes de change sur opérations financières	(64)	(82)
Autres charges financières	(99)	(29)
Dot. aux provisions à caractère financier	(70)	-
Dot. dépr. sur actifs financiers	(1 626)	(309)
Dotations pour dépréciation titres - groupe	25	2
Charges financières	(4 042)	(2 989)

Note 23. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

En milliers d'euros	2024	2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 502	1 986
Produits excep. s/ exercices antérieurs	1 107	323
Produits de cession d'immo. incorp.	3 029	737
Produits de cession d'immo. corp.	1 025	52
Produits de cession de titres	(699)	1 496
Subv. invest. virées au résuit, de l'ex.	4 521	4 590
Autres produits exceptionnels	750	1 236
Rep. sur provisions à caractère exceptionnel	272	431
Transfert de charges exceptionnelles	-	-
Rep. excep./ Dépr. actif circulant	350	35
Correction d'erreur *	-	703
Produits exceptionnels	11 857	11 589

En milliers d'euros	2024	2023
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(4 951)	(398)
Charges excep. sur exercices antérieurs	(271)	(197)
VNC des titres conso cédés	(40)	(2 096)
VNC des immo. incorp. cédées	(232)	(1 259)
VNC des immo. corp. cédées	(1 577)	(247)
VNC des titres cédés	447	(1)
Autres charges exceptionnelles	(1 034)	(2 129)
Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	-	-
Dot. aux provisions à caractère exceptionnel	(1 352)	(221)
Dot. excep./Dépr. actif circulant	(309)	(399)
Charges exceptionnelles	(9 319)	(6 947)

Note 24. IMPOT SUR LES RESULTATS**24.1 Ventilation de l'impôt sur les résultats**

En milliers d'euros	2024	2023
Impôt sur les bénéfices	(2 263)	(1 633)
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	37	-
Impôts différés	(739)	441
Report	43	4
Charges d'impôts	(2 922)	(1 188)

24.2 Preuve d'impôt

En milliers d'euros	2024
Résultat des entreprises intégrées	5 325
Réintégration des impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	(3 017)
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	2 308
Taux d'impôt de l'entité consolidante	25%
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	(577)
Effets des différences de base	(1 167)
Effets des différences de taux	(1 275)
Effets des dispositions fiscales particulières	(9)
Ecritures manuelles sur Impôt	106
CHARGE D'IMPOT THEORIQUE	(2 922)
CHARGE D'IMPOT REELLE	(2 922)

Note 25. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 621 K€ au titre de l'exercice 2024, dont 12 K€ au titre des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC).

Note 26. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024
Engagements reçus - Cautions	34
Engagements reçus - Garanties	139
Engagements reçus	173
En milliers d'euros	31/12/2024
Engagements donnés - Nantissements	1 000
Engagements donnés - Cautions	887
Engagements donnés – Hypothèques	19 000
Engagements donnés - Autres	2 641
Engagements donnés	23 528

Note 27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la date de clôture, et qui serait susceptible d'avoir une influence sur les comptes combinés au 31 décembre 2024.